

**MRC D'ARTHABASKA  
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-SÉRAPHINE**

Procès-verbal de la séance ordinaire de la municipalité de Sainte-Séraphine tenue au 2660, rue du centre communautaire de Sainte-Séraphine, le 7 juin 2021 à 20h00.

Sont présents:

Siège #1 - Justin Allard  
Siège #2 - Alexandre Talbot  
Siège #3 - Sylvain Plante  
Siège #5 - Christiane Ouellette  
Siège #6 - Martial Vincent

Formant quorum sous la présidence de monsieur le maire, David Vincent. Mme Suzie Constant, directrice générale et secrétaire-trésorière, assiste également à cette séance.

**1 - OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Après vérification du quorum, monsieur le maire déclare la séance ouverte.

Monsieur le maire souhaite la bienvenue à tous, nous sommes très contents de vous voir physiquement, nous allons pouvoir respirer avec l'ouverture des terrasses, bars et les événements à venir. Bonne séance!

**2021-06-058**

**2 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par Sylvain Plante, appuyé par Justin Allard et résolu que l'ordre du jour soit adopté et en laissant l'item varia ouvert.

ADOPTÉE

**1 - OUVERTURE DE LA SÉANCE**

**2 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

**3 - ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX**

**3.1** - Séance extraordinaire du 27 avril 2021.

**3.2** - Séance ordinaire du 3 mai 2021.

**4 - CORRESPONDANCE**

**5 - FINANCES**

**5.1** - Autorisation de paiements des déboursés au 31 mai 2021.

**6 - LÉGISLATION**

**6.1** - Adoption du règlement # 2021-066 « Règlement concernant la gestion contractuelle »

**6.2** - Dérogation mineure - 149,10e rang - Daniel Coupal-afin de démolir et reconstruire la résidence à l'étude

**6.3** - Dérogation mineure - 110, route du 9e rang - Canneberge Dion afin de régulariser la largeur des accès aux terrains à vocation agricole.

**6.4** - Entente de service d'inspection avec la Municipalité régionale de comté d'Arthabaska et désignation de fourniture de service

**6.5** - Autorisation de l'embauche d'un inspecteur en bâtiment et en environnement - MRC d'Arthabaska

**6.6** - Programme de soutien aux infrastructures sportives et récréatives de petite envergure

**6.7** - Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement d'emprunt-construction d'une nouvelle garderie municipale

**6.8** - Élection - vote par correspondance pour les 70 ans et plus.

6.9 - Élection - vote par correspondance aux électeurs non domiciliés

7 - VOIRIE

8 - RAPPORT DES COMITÉS

8.1 - Rapport du comité des maires de la MRC d'Arthabaska

8.2 - Rapport des comités municipaux

9 - VARIA

10 - PÉRIODE DES QUESTIONS

11 - LEVÉE DE LA SÉANCE

**3 - ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX**

**2021-06-059**

**3.1 - Séance extraordinaire du 27 avril 2021.**

Copie du procès-verbal de cette séance a été remise à tous les membres du conseil au moins 72 heures avant la tenue de la présente séance afin de leur permettre d'en prendre connaissance et ainsi nous dispenser d'en faire la lecture en séance.

Il est proposé par Martial Vincent, appuyé par Sylvain Plante et résolu que le procès-verbal de la séance extraordinaire du 27 avril 2021 est adopté tel que déposé.

ADOPTÉE

**2021-06-060**

**3.2 - Séance ordinaire du 3 mai 2021.**

Copie du procès-verbal de cette séance a été remise à tous les membres du conseil au moins 72 heures avant la tenue de la présente séance afin de leur permettre d'en prendre connaissance et ainsi nous dispenser d'en faire la lecture en séance.

Il est proposé par Martial Vincent, appuyé par Sylvain Plante et résolu que le procès-verbal de la séance régulière du 3 mai 2021 est adopté tel que déposé.

ADOPTÉE

**4 - CORRESPONDANCE**

Aucune correspondance reçue

**5 - FINANCES**

**2021-06-061**

**5.1 - Autorisation de paiements des déboursés au 31 mai 2021.**

ATTENDU QUE le conseil prend acte de la liste des comptes payés en vertu des dépenses incompressibles, de la délégation d'autoriser des dépenses de la directrice générale et secrétaire-trésorière et des autorisations de paiement de comptes en regard des décisions prises dans la cadre de la séance ordinaire du 7 juin 2021;

ATTENDU QUE le conseil prend en compte la liste des comptes à payer faite conformément aux engagements de crédits prise en vertu du Règlement en matière de contrôle et suivi budgétaire portant le numéro 2012-18 et aux dépenses autorisées en vertu de la délégation de la directrice générale et secrétaire-trésorière ;

Il est proposé par Justin Allard, appuyé par Christiane Ouellette et résolu d'approuver la liste des comptes à payer et d'autoriser leur paiement et y ajouter le remboursement à Marjorie Gagnon la numérisation de photos à l'album du 90e au montant de 31,94\$.

ADOPTÉE

**CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDIT**

Je soussignée, certifiée par les présentes, qu'il y a des crédits suffisants pour payer les comptes mentionnés ci-haut.

Signer ce 8 du mois de juin 2021

{SIGNATURE}

---

Suzie Constant  
Directrice générale, secrétaire-trésorière

## 6 - LÉGISLATION

2021-06-062

### 6.1 - Adoption du règlement # 2021-066 « Règlement concernant la gestion contractuelle »

ATTENDU QUE qu'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance du 3 mai 2021;

ATTENDU QUE le projet de règlement a été déposé à la séance du 3 mai 2021;

Il est proposé par: Sylvain Plante

Et appuyé par: Christiane Ouellette

QUE le règlement # 2021-066 concernant la gestion contractuelle soit adopté. Copie est jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante. Le maire et les conseillers déclarent avoir lu ledit règlement.

ADOPTÉE

2021-06-063

### 6.2 - Dérogation mineure - 149,10e rang - Daniel Coupal-afin de démolir et reconstruire la résidence à l'étude

Cette demande concerne la propriété du 149, 10e Rang constituée du lot 5 479 914 du cadastre du Québec et est située dans la zone A3 du plan de zonage du règlement de zonage #2015-28.

La nature de la demande consiste à régulariser, par voie de résolution, la marge de recul avant et arrière, la largeur ainsi que la superficie de la résidence.

1. CONSIDÉRANT QUE monsieur Daniel Coupal vient d'acquérir la propriété à l'étude et il souhaite démolir la résidence et la reconstruire sur les mêmes fondations;
2. CONSIDÉRANT QUE le bâtiment existant est en droits acquis pour les normes à l'étude, mais qu'en démolissant la construction, les droits seront perdus;
3. CONSIDÉRANT QUE la profondeur du terrain est de 35,05 mètres et que les marges de recul avant et arrière sont de 15 mètres, ce qui rend la construction d'une résidence grandement improbable dans la bande de terrain restant de 5,05 mètres;
4. CONSIDÉRANT QUE la superficie habitable de la résidence n'atteindra pas le 55 m<sup>2</sup>, mais augmentera quand même de 38 m<sup>2</sup> à 49m<sup>2</sup> avec le projet à l'étude;
5. CONSIDÉRANT QUE permettre la largeur de la résidence de 6.1 mètres plutôt que 7 mètres est respectable;
6. CONSIDÉRANT QUE refuser la demande causerait un préjudice sérieux au demandeur puisqu'il ne pourrait pas reconstruire la résidence et il devra se contenter de la rénover;
7. CONSIDÉRANT QUE la municipalité souhaite conserver la vocation résidentielle sur le lot et question et accueille favorablement le projet de monsieur Coupal;
8. CONSIDÉRANT QUE le permis pour la mise aux normes de l'installation septique a été délivré en 2017;
  - Réduire la marge de recul avant de 15 mètres à 10 mètres;
  - Réduire la marge de recul arrière de 15 mètres à 13 mètres;
  - Réduire la largeur de la résidence de 7 mètres à 6,1 mètres;
  - Réduire la superficie de la résidence de 55 m<sup>2</sup> à 49 m<sup>2</sup>.

Par ces motifs,

Il est proposé par Sylvain Plante et appuyé par Martial Vincent d'accepter la demande de dérogation mineure D21-01 faite par Daniel Coupal pour régulariser les éléments suivants ;

**2021-06-064**

**6.3 - Dérogation mineure - 110, route du 9e rang - Canneberge Dion afin de régulariser la largeur des accès aux terrains à vocation agricole.**

Cette demande concerne la propriété du 110, route du 9e Rang constituée des lots 5 479 478 et 5 479 635 du cadastre du Québec et est située dans la zone A1 du plan de zonage du règlement de zonage #2015-28.

La nature de la demande consiste à régulariser, par voie de résolution, la largeur des accès aux terrains à vocation agricole. La largeur de deux des accès sur les lots en question est de 37 mètres comparativement à la norme de 18 mètres.

1. CONSIDÉRANT QUE la demande vise à régulariser la situation existante à la suite d'une demande d'intervention citoyenne;
2. CONSIDÉRANT QUE le représentant de la compagnie, monsieur Sébastien Dion, stipule avoir aménagé de bonne foi des accès au terrain (ponceau) d'une largeur de 37 mètres par nécessité et non pas par caprice;
3. CONSIDÉRANT QUE la norme de 18 mètres cause un préjudice sérieux au demandeur puisqu'il doit traverser la route du 9<sup>e</sup> Rang avec une rampe à engrais d'une largeur d'environ 35 mètres;
4. CONSIDÉRANT QUE le tracteur doit longer l'extrême droite lorsqu'il traverse d'un sens et l'extrême gauche lorsqu'il traverse de l'autre sens;
5. CONSIDÉRANT QUE la distance minimale entre deux accès est de 30 mètres minimums;
6. CONSIDÉRANT QUE la situation pourrait être régularisée par l'aménagement d'un nouvel accès qui implique un nouveau déboisement
7. CONSIDÉRANT QUE la situation pourrait aussi être régularisée par l'élargissement du déboisement afin que la rampe à engrais qui est en porte-à-faux passe par-dessus le fossé du chemin;
8. CONSIDÉRANT QUE le but de régulariser la situation est de limiter au maximum le déboisement en bordure du 9<sup>e</sup> Rang;
9. CONSIDÉRANT QU'il n'y a pas beaucoup de débit d'eau qui passe dans le fossé, et ce, même en période de crue des eaux;
10. CONSIDÉRANT QUE l'acceptation de la dérogation mineure aura un impact mineur sur le territoire, et ce, même si la dérogation de 18 mètres à 37 mètres semble majeure;
11. CONSIDÉRANT QUE l'acceptation et la dérogation mineure aura un impact positif majeur pour le demandeur puisqu'il a démontré que la réglementation lui cause un préjudice sérieux;
12. CONSIDÉRANT QUE le responsable de la voirie de Sainte-Séraphine ne voit pas de problème avec la régularisation de la situation par dérogation mineure;

Par ces motifs,

Il est proposé par Sylvain Plante et appuyé par Christiane Ouellette d'accepter la demande de dérogation mineure D21-02 faite par Sébastien Dion pour Les Canneberges Dion inc. afin de régulariser la largeur des accès au terrain à vocation agricole de 18 mètres à 37 mètres.

**2021-06-065**

**6.4 - Entente de service d'inspection avec la Municipalité régionale de comté d'Arthabaska et désignation de fournisseur de service**

CONSIDÉRANT le projet d'entente de service d'inspection avec la Municipalité régionale de comté d'Arthabaska relativement à l'application des règlements d'urbanisme de la Municipalité de Sainte-Séraphine;

CONSIDÉRANT les modalités applicables à ce service d'inspection;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Justin Allard, appuyé par Martial Vincent, il est résolu :

QUE la Municipalité de Sainte-Séraphine désigne Félix Hamel-Small, à titre de personne désignée au sens de l'article 35 de la Loi sur les compétences municipales et de fonctionnaire responsable pour l'application et l'émission des permis prévus par la réglementation d'urbanisme, incluant les permis de puits et d'installation septique;

QUE la Municipalité de Sainte-Séraphine s'engage à souscrire et maintenir en vigueur une assurance responsabilité civile, incluant celle relative à l'erreur ou l'omission, pour la fourniture de ce service par La Mutuelle des Municipalités du Québec(MMQ).

2021-06-066

#### **6.5 - Autorisation de l'embauche d'un inspecteur en bâtiment et en environnement - MRC d'Arthabaska**

CONSIDÉRANT QUE nous avons une entente pour le service d'inspection régionale d'un inspecteur en bâtiment et en environnement avec la MRC;

CONSIDÉRANT la précarité et la pénurie de la main-d'œuvre actuelle au niveau des postes d'inspecteur en bâtiment et environnement;

CONSIDÉRANT QU'il peut être pertinent et rassurant d'avoir quelqu'un qui est disponible pour remplacer notre inspecteur lors de ses vacances, advenant une période de maladie, lors d'un congé parental ou pour assurer des inspections terrain plus régulièrement;

CONSIDÉRANT QUE la MRC demande aux municipalités ayant le service d'inspection régionale l'autorisation de procéder à l'embauche d'un nouvel inspecteur à temps complet pour pallier ces besoins supplémentaires;

CONSIDÉRANT QUE ce nouvel inspecteur sera payé en fonction des heures travaillées selon les besoins spécifiques des municipalités qui le requière;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Justin Allard, appuyé par M. Martial Vincent et il est résolu à l'unanimité :

QUE les membres du Conseil de Sainte-Séraphine autorisent la MRC d'Arthabaska à procéder à l'embauche supplémentaire d'un inspecteur en bâtiment et en environnement et que la municipalité pourra requérir les services de celui-ci au besoin en fonction du nombre d'heures réellement travaillés et selon les services reçus.

2021-06-067

#### **6.6 - Programme de soutien aux infrastructures sportives et récréatives de petite envergure**

- QUE la Municipalité de la paroisse de Sainte-Séraphine autorise la présentation du projet de module de jeux au ministère de l'Éducation dans le cadre du Programme de soutien aux infrastructures sportives et récréatives de petite envergure;
- QUE soit confirmé l'engagement de la Municipalité de la paroisse de Sainte-Séraphine à payer sa part des coûts admissibles au projet et à payer les coûts d'exploitation continue de ce dernier, à assumer toute hausse du budget de fonctionnement générée par le projet et à ne pas accorder de contrat relatif à des coûts directs avant l'obtention d'une lettre d'annonce du ministre;
- QUE la Municipalité de la paroisse de Sainte-Séraphine désigne madame Suzie Constant, directrice générale, comme personne autorisée à agir en son nom et à signer en son nom tous les documents relatifs au projet mentionné ci-dessus.

Proposé par Christiane Ouellette  
Appuyé par Justin Allard

Que la municipalité dépose au programme de soutien aux infrastructures sportives et récréatives de petite envergure.

Adopté

2021-06-068

**6.7 - Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement d'emprunt-construction d'une nouvelle garderie municipale**

Monsieur Sylvain Plante, conseiller, par la présente :

- donne avis de motion, qu'il sera adopté, à une séance subséquente, le règlement numéro 2021-067 décrétant un emprunt pour l'exécution d'une construction d'une garderie pour 29 enfants.
- dépose le projet du règlement numéro 2021-067 intitulé Règlement d'emprunt # 2021-067 décrétant une dépenses de 500 000\$ pour la construction d'une garderie de 29 enfants.

2021-06-069

**6.8 - Élection - vote par correspondance pour les 70 ans et plus.**

CONSIDÉRANT que l'élection générale municipale aura lieu le 7 novembre 2021 en contexte de la pandémie de la COVID-19;

CONSIDÉRANT que le directeur général des élections a édicté, conformément à l'article 3 de la Loi visant à faciliter le déroulement de l'élection générale municipale du 7 novembre 2021 dans le contexte de la pandémie de la COVID-19 (L.Q. 2021, c. 8), le Règlement modifiant certaines dispositions en matière municipale afin de faciliter le déroulement de l'élection générale municipale du 7 novembre 2021 dans le contexte de la pandémie de la COVID-19 ((2021) 153 G.O.Q. II, 2111B), lequel est entré en vigueur le 15 mai 2021 et modifie, notamment, certaines dispositions de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (RLRQ, c. E-2.2) et le Règlement sur le vote par correspondance (RLRQ, c. E-2.2, r. 3) (ci-après : le Règlement du DGE);

CONSIDÉRANT qu'en vertu du deuxième alinéa de l'article 659.4 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, tel que modifié par l'article 40 du Règlement du DGE, la municipalité peut adopter une résolution afin de permettre à toute personne qui est inscrite comme électrice ou électeur sur sa liste électorale et qui est âgée de 70 ans ou plus le jour fixé pour le scrutin d'exercer son droit de vote par correspondance, si une telle personne en fait la demande;

CONSIDÉRANT que le cadre légal et réglementaire pour administrer cette modalité de vote est désormais fixé et en vigueur;

CONSIDÉRANT qu'en vertu des troisième et quatrième alinéas de l'article 659.4 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, tels que modifiés par l'article 40 du Règlement du DGE, une résolution doit être prise au plus tard le 1<sup>er</sup> juillet 2021 et une copie vidimée de celle-ci doit être transmise, le plus tôt possible après son adoption, à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation ainsi qu'au directeur général des élections.

IL EST PROPOSÉ PAR : Alexandre Talbot

APPUYÉ PAR : Christiane Ouellette

ET RÉSOLU de permettre à toute personne qui est inscrite comme électrice ou électeur sur la liste électorale et qui est âgée de 70 ans ou plus le jour fixé pour le scrutin qu'elle puisse voter par correspondance pour l'élection générale du 7 novembre 2021 et pour les recommencements qui pourraient en découler, si elle en fait la demande;

de transmettre à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation ainsi qu'au directeur général des élections une copie vidimée de la présente résolution.

2021-06-070

**6.9 - Élection - vote par correspondance aux électeurs non domiciliés**

CONSIDÉRANT qu'en vertu des dispositions de l'article 582.1 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, le ministre peut, par règlement, établir les modalités selon lesquelles peut être exercé, par correspondance, le droit de

vote d'une personne qui est inscrite comme électeur ou personne habile à voter sur la liste électorale ou référendaire à un autre titre que celui de personne domiciliée;

CONSIDÉRANT qu'en vertu des dispositions de l'article 659.4 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, une résolution doit être prise au plus tard le 1<sup>er</sup> juillet de l'année civile où doit avoir lieu une élection générale ou, s'il s'agit d'une élection partielle, au plus tard le quinzième jour suivant celui où le conseil a été avisé du jour fixé pour le scrutin. Dans le cas d'un scrutin référendaire, cette résolution doit être prise lors de la séance du conseil au cours de laquelle doit être fixée la date du scrutin. Les mêmes règles s'appliquent à une résolution dont l'objet est de résilier une résolution antérieure.

IL EST PROPOSÉ PAR : Sylvain Plante

APPUYÉ PAR : Martial Vincent

ET RÉSOLU d'utiliser le vote par correspondance pour toute personne inscrite sur la liste électorale ou référendaire comme électeur ou personne habile à voter à un autre titre que celui de personne domiciliée lors de tout scrutin.

## **7 - VOIRIE**

L'inspecteur en voirie informe l'assistance des travaux débutant le 8 - 9 juin dans le 12<sup>e</sup> rang et au 9<sup>e</sup> rang le pont sera barré du 14 juin pour 12 semaines.

## **8 - RAPPORT DES COMITÉS**

### **8.1 - Rapport du comité des maires de la MRC d'Arthabaska**

Monsieur David Vincent, maire, informe que lors de la séance des maires il a été question, de la fibre optique sera installé sur le territoire en 2022.

### **8.2 - Rapport des comités municipaux**

#### **Comité de l'environnement**

Rien à signaler

#### **Comité des ressources humaines**

Rien à signaler

#### **Comité de la voirie et immeubles**

Rien à signaler

#### **Comité des loisirs**

Rien à signaler

#### **Comité de la famille**

Rien à signaler

#### **Comité de la culture, bibliothèque et Écho**

Rien à signaler

## **9 - VARIA**

## **10 - PÉRIODE DES QUESTIONS**

La période de questions a débuté à 20 h 20 et terminée à 20 h 25.

2021-06-071

## **11 - LEVÉE DE LA SÉANCE**

À 20 h 25, il est proposé par Justin Allard, appuyé par Martial Vincent et résolu que la séance soit et est levée.

ADOPTÉE

Je, soussigné, David Vincent, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

---

David Vincent  
Maire

---

Suzie Constant  
Directrice générale et Secrétaire-trésorière